

Votants : 70

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 14 juin 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 juin 2022

### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE LA CAN POUR L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CENTRE DU GUESCLIN

#### Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE, Marcel MOINARD à Thierry DEVAUTOUR, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

#### Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX.

#### Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Corinne RIVET BONNEAU.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022**

#### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE LA CAN POUR L'EXERCICE DE SA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CENTRE DU GUESCLIN**

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre Municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n° 168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur de louer pendant une période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé DU GUESCLIN dans les bâtiments A et C.

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation, circulations, et sanitaires décrits en annexe de la convention jointe aux présentes accompagnée des plans des locaux loués.

Les surfaces mises à disposition et non exploitées car devant faire l'objet de travaux d'aménagement préalable par l'occupant (697,16 m<sup>2</sup>) bénéficient d'une franchise de redevance jusqu'au 31 août 2023. L'ensemble des circulations, couloirs, dégagements, et escaliers des espaces privatifs mis à disposition (967,50 m<sup>2</sup>) bénéficient d'une franchise de redevance sur la durée de la convention.

Considérant les éléments ci-dessus, la redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition est fixée à la somme de :  $(3\,824,35\text{ m}^2 - 697,16\text{ m}^2 - 967,50\text{ m}^2) \times 68,85\text{ €/m}^2/\text{an} = 148\,694,66\text{ € HT}$  ;

La Ville de Niort émettra chaque année semestriellement un titre de recettes pour l'année en cours.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

Une tarification est établie chaque année pour le Centre Du Guesclin et votée par le Conseil municipal de la Ville de Niort, au titre de la participation aux frais et charges de fonctionnement des locaux pour l'occupation des lieux par l'occupant.

Celle qui lui est applicable correspond à la catégorie :

- « CENTRE DUGUESCLIN : BUREAUX ET SALLES – Tarif annuel charges locatives avec ménage – 5 passages semaines pour les surfaces affectées de circulations, dégagement, sanitaires, et salles à usage complémentaire du BAT A. fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. Toute catégorie de tarification correspondante qui s'y substituera ultérieurement sera appliquée au preneur sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant à la convention d'occupation. Pour information et au titre de l'année 2022, le montant annuel est calculé sur la base d'un cout de 56,60 € /m<sup>2</sup>/an. Soit pour les 1052,90 m<sup>2</sup> mis à disposition un montant de septembre 2022 à août 2023 de 59 594,14 €.

- « CENTRE DUGUESCLIN : BUREAUX ET SALLES – Tarif annuel charges locatives sans ménage pour les surfaces privatives sans ménage réalisé par la ville de Niort et hors zone « travaux » (bureaux, salles de cours, et divers salles). fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. Toute catégorie de tarification correspondante qui s’y substituera ultérieurement sera appliquée au preneur sans qu’il y ait besoin d’établir un avenant à la convention d’occupation. Pour information et au titre de l’année 2022, le montant annuel est calculé sur la base d’un cout de 28,40 € /m<sup>2</sup>/an. Soit pour les 1 879,69 m<sup>2</sup> mis à disposition un montant de septembre 2022 à août 2023 de 53 383,20 €.

Le Conseil d’Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la location des locaux ci-dessus désignés,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d’Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 0

Non participé : 0

**Eric PERSAIS**

**Vice-Président Délégué**